UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- *Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;*
- *Vu les statuts de l'université d'Artois ;*
- *Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois.*

ARRETE

Article premier :
Délégation de signature est donnée à ***Madame Manon BENAOUDA***, en qualité d'assistante ingénieure au service des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom de la Présidente les accords inter-institutionnels Erasmus + dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 :
Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin à l'arrivée du nouveau responsable administratif ou de la nouvelle responsable administrative du service des relations internationales et au plus tard au terme du mandat de la délégante.

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 4 :
L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 02 juin 2025

La Présidente,

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 02 juin 2025
Publication sur l'intranet le : 02 juin 2025
Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 02 juin 2025

SERVICES CENTRAUX
9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00
www.univ-artois.fr